

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	38 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 1^{er} juin 2018
Date d'affichage : 1^{er} juin 2018

SEANCE DU 7 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept du mois de juin, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des Fêtes de Villeneuve Les Cerfs.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Roland GANSOINAT (suppléant de Pascal ROUGIER), Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER, Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON, Roland BUFFET a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON.

Absents représentés :

Pascal ROUGIER, François-Xavier PERRAUD, Eric GOLD.

Secrétaire de séance : Roland GENESTIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-75 : ACCORD DE PRINCIPE POUR SORTIR DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRES

Rapporteur : Didier CHASSAIN

La loi Notre organise les fusions d'EPCI et le régime de dévolution des compétences entre l'établissement public fusionné et ses membres. L'ensemble des compétences vont être concernées par une étude précise des enjeux et des modalités de restitution des compétences aux communes. Certaines compétences obligatoires et optionnelles sont assorties d'un intérêt communautaire qu'il conviendra de définir.

La Communauté de communes définira l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle action sociale en bloc lors du prochain conseil. Toutefois, les circonstances tenant à la préparation de la rentrée scolaire 2018 nécessite qu'une délibération de principe soit prise avant la définition de l'intérêt communautaire.

Dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle Action sociale, il sera proposé au conseil communautaire un accord de principe pour sortir de l'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

La création, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueils de loisirs sans hébergement périscolaires lorsque l'accueil se déroule les mercredis après-midi (repas et après-midi ou après-midi seul).

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) des membres présents et représentés de valider le principe de sortir de l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de structures d'accueils de loisirs sans hébergement périscolaires.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 14/6/2018

Le Président,

